

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de REVONNAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION n°1

**Emplacements réservés
Après la Modification (2020)**

Approuvé le 4 mars 2005

Modification n°1 le



Article L151-41

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

(...).

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaires	Terrains concernés	Superficie en 2019
1	Aménagement de la RD 52	Département	Voir plan	5 467 m ²
2	Réalisation de logements locatifs	Commune	Voir plan	4 300 m ²
3	Réalisation de logements locatifs	Commune	Voir plan	6 100 m ²
4	Aménagement d'une placette de retournement	Commune	Voir plan	100 m ²
5	Constructions, installations et aménagements pour services techniques, protection incendie-pompiers, loisirs, sports, stationnement, espace public de loisirs et de rencontre	Commune	Voir plan	7 408 m ²
6	Création d'un cheminement piéton et préservation de la continuité écologique	Commune	Voir plan	3 969 m ²